

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

N° 052 du 24 octobre 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET:** MISSION D'ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REGULARISATION DES PRELEVEMENTS D'EAU (AEP, NEIGE DE CULTURE, GOLF ET ESPACES VERTS) À TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe « eau et assainissement » adopté le 28 mars 2019,

Considérant que, chaque année, la commune de Tignes prélève près d'un million de mètres cube d'eau pour son alimentation en eau potable et presque 700 000 mètres cube d'eau pour sa production de neige de culture. Dans une moindre mesure, les ressources en eau sont également sollicitées pour l'arrosage du golf de Tignes et des espaces verts,

Considérant que la mairie de Tignes, assistée de ses partenaires et services dédiés (Régie des Eaux, STGM, Régie des Pistes), souhaite régulariser la situation administrative de l'ensemble des prélèvements d'eau sur le territoire communal, par l'élaboration d'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale des prélèvements au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement et par la réalisation d'une évaluation environnementale,

Considérant la nécessité pour la Commune de se faire assister d'un prestataire pour l'élaboration de ce dossier de demande d'Autorisation Environnementale des prélèvements d'eau et la réalisation d'une évaluation environnementale,

Considérant l'offre technique et financière de la société SAS SCERCL, sise 240, chemin des Vernes à ALBERTVILLE (73200),

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'offre technique et financière pour l'élaboration d'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale des prélèvements d'eau et la réalisation d'une évaluation environnementale avec la société SAS SCERCL, sise 240, chemin des Vernes à ALBERTVILLE (73200), pour un montant forfaitaire de 62 200,00 € HT soit 74 640,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De dire que le montant de la prestation sera refacturé au tiers à la STGM et la Régie des Pistes.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe Eau et assainissement 2019, imputation chapitre 011, compte 617.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 24 octobre 2019

*Pour le Maire absent,* Le Maire,  
*Le 1<sup>er</sup> Adjoint,*  
*Serge REVIAL*

Jean-Christophe VITALE

